

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30052A-57-276-313 SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE PRAILLE ACACIAS VERNETS (PAV), AU LIEU-DIT « ACACIAS 1 », SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GENÈVE, SECTION PLAINPALAIS

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30052-57-276-313 situé dans le périmètre Praille Acacias Vernets (PAV), au lieu-dit « Acacias 1 », et délimité au sud-est par la route des Acacias, à l'ouest par la route des Jeunes, à l'est par la rue François-Dussaud et au nord par les rues Viguet, Eugène-Marziano et Adrien-Wyss, sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais ;

vu les modifications apportées au projet de plan suite à la première enquête publique et la nécessité subséquente d'ouvrir une deuxième enquête publique ;

vu la deuxième mise à l'enquête publique, du 12 avril au 12 mai 2022, du projet de plan localisé de quartier N° 30052A-57-276-313 ;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 4 octobre 2022 ;

vu le référendum communal contre cette délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève ;

vu la votation communale, du 18 juin 2023 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, de son rapport explicatif, de son rapport d'impact sur l'environnement 1^{ère} étape et du préavis du service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), du 2 août 2023 y relatif, de son schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, de son concept énergétique territorial et de sa charte des espaces ouverts, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **au service d'urbanisme de la Ville de Genève**, 25, rue du Stand, 7^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h. à 12h. et de 13h30 à 17h.) Tél. 022 418 60 50.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **5 octobre 2023**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : **5 septembre 2023**

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS